



NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12710
17 mai 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT

(Pour la période allant du 30 novembre 1977 au 17 mai 1978)

TABLE DES MATIERES

			Pages
TNTROT	ነበርጥተ	ON	2
Ι.	COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE		
_,	Α.	Composition et commandement	2
	В.	Déploiement	3
	c.	Relèves	3
II.	LOGEMENT ET LOGISTIQUE		
	Α.	Logement	3
	В.	Soutien logistique	4
III.	ACTIVITES DE LA FORCE		
	Α.	Fonctions et consignes	5
	В.	Liberté de mouvement	
	C.	Questions de personnel	5
	D.	Maintien du cessez-le-feu	
	Ε.	Surveillance de l'application de l'Accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation	5
IV.		TIONS FINANCIERES	
V.	APPL	ICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE	6 8
VI.	OBSERVATIONS		
CARTE	• DE	PLOTEMENT DE LA FNUOD EN MAI 1978	

TNITRODUCTION

- 1. Le présent rapport décrit les activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) pour la période allant du 30 novembre 1977 au 17 mai 1978. Il a pour objet de rendre compte au Conseil de sécurité des activités poursuivies par la FNUOD conformément au mandat que le Conseil lui a confié dans sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974 et qu'il a prorogé par ses résolutions 363 (1974) du 29 novembre 1974, 369 (1975) du 28 mai 1975, 381 (1975) du 30 novembre 1975, 390 (1976) du 28 mai 1976, 398 (1976) du 30 novembre 1976, 408 (1977) du 26 mai 1977 et 420 (1977) du 30 novembre 1977.
- 2. Pendant la période considérée, la FMUOD a continué à surveiller la zone de séparation et à inspecter les zones de limitation des armements et des forces en vertu de son mandat. Avec le concours des deux parties, elle a pu contribuer au maintien du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

A. Composition et commandement

3. Au 17 mai 1978, la composition de la FNUOD était la suivante :

Autriche		523
Canada		161
Iran <u>1</u> /		385
Pologne		91.
Observateurs militaires des Nations Uni	ies	
(détachés de l'ONUST)		85
Total	1	245

Les effectifs oscillent normalement entre 1 244 et 1 262 hommes. Ils atteignent 1 262 au moment des relèves, la passation des fonctions exigeant la présence simultanée de responsables du bataillon arrivant et du bataillon partant.

4. Le général Hannes Philipp continue d'exercer le commandement de la FNUOD. Le général Ensio Siilasvuo a continué de remplir les fonctions de coordonnateur en chef des missions de l'ONU pour le maintien de la paix au Moyen-Orient.

^{1/} Le 22 mars 1978, une compagnie renforcée du bataillon iranien a été provisoirement détachée auprès de la FINUL.

B. Déploiement

- 5. Avec le déploiement d'une compagnie iranienne renforcée (199 soldats) auprès de la FINUL, le 22 mars 1978, la FNUOD a quelque difficulté à maintenir sa capacité opérationnelle.
- 6. Le personnel de la FNUOD reste déployé à l'intérieur ou à proximité de la zone de séparation, les camps de base et les unités de soutien logistique se trouvant dans les environs. La FNUOD a son quartier général à Damas. Le déploiement de la FNUOD en mai 1978 est indiqué sur la carte ci-jointe.
- 7. Jusqu'au 21 mars 1978, le bataillon autrichien occupait 18 positions et sept avant-postes et effectuait 19 patrouilles quotidiennes dans la zone de séparation au nord de la route de Damas à Kouneïtra et le bataillon iranien occupait 15 positions et trois avant-postes et effectuait 20 patrouilles quotidiennes dans la zone de séparation au sud de cette route.
- 8. Après le transfert temporaire à la FINUL d'une compagnie iranienne, le 22 mars 1978, le bataillon autrichien a occupé neuf positions précédemment assignées au bataillon iranien. Le bataillon autrichien occupe maintenant 27 positions et 8 avant-postes et effectue 25 patrouilles quotidiennes dans la zone de séparation et le bataillon iranien occupe six positions et un avant-poste et effectue 12 patrouilles quotidiennes dans le secteur sud de la zone de séparation.
- 9. Le camp de base du bataillon autrichien est situé à proximité du Wadi Faouar, à huit kilomètres à l'est de la zone de séparation. Le camp de base du bataillon iranien se trouve près du village de Ziouani, à l'ouest de la zone de séparation. Le bataillon autrichien continue de partager son camp de base avec l'unité logistique polonaise, tandis que le bataillon iranien partage le sien avec l'unité logistique canadienne. L'unité canadienne des transmissions a des détachements dans les deux camps de base ainsi qu'à Damas, Kouneïtra et Tiberiade.

C. Relèves

10. Le bataillon autrichien a été relevé partiellement en février 1978. Le bataillon iranien a été relevé intégralement à partir du 28 avril 1978. L'unité logistique canadienne est relevée par petits groupes. L'unité logistique polonaise sera intégralement relevée en mai 1978.

II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE

A. Logement

11. Deux appartements ont été loués à Damas pour y installer du personnel subalterne de la Force afin de décongestionner le bâtiment du QG de la FNUOD et la villa Athena et améliorer les conditions de logement de la troupe. Un garage a également été loué dans la région de Damas pour effectuer tous les travaux d'entretien des véhicules.

- 12. Plusieurs travaux mineurs de rénovation ont été effectués dans les deux camps, mais l'effort principal a porté sur la construction d'abris dans les camps de Faouar et de Ziouani. Tous les travaux préliminaires à l'électrification du camp de Ziouani sont maintenant achevés. Un contrat va être conclu sous peu pour l'électrification du camp de Faouar.
- 13. Un poste de garde de la position 12 a été totalement détruit par un incendie, il est maintenant reconstruit. Le bâtiment médical iranien du camp de Ziouani également détruit par un incendie va être reconstruit dans un proche avenir. La rénovation des bâtiments des positions dans le Golan a été ralentie par les intempéries et en particulier par de fortes chutes de pluie et de neige durant l'automne et l'hiver, mais les travaux se poursuivent en vue d'améliorer les conditions de vie dans toutes les positions.

B. Soutien logistique

- 14. Les unités logistiques canadienne et polonaise continuent de fournir un soutien logistique à la Force, comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 27 novembre 1974 (S/11563, par. 25 à 27). L'unité polonaise continue de fournir deux équipes de déminage.
- 15. Comme par le passé, les unités logistiques canadienne et polonaise, qui sont chargées d'assurer les transports de deuxième ligne de la Force, ont toutes deux livré de l'eau, de l'essence, des rations, des approvisionnements et du courrier aux principaux camps et aux positions, tout en assurant la réparation et l'entretien des véhicules et du matériel.
- 16. Les stocks et les réserves de rations et d'approvisionnements ont été améliorés. De nouveaux arrangements financiers ont été arrêtés avec la FUNU, le ravitaillement et les services de troisième ligne devant maintenant être fournis par la FUNU.
- 17. Au cours de la période considérée, les équipes polonaises de déminage ont déblayé 5 191 mètres de chemins de patrouille, 3 191 mètres de routes et de pistes et 36 132 mètres carrés de terrain sur les positions. Grâce à l'acquisition d'un nouveau bouteur polonais, on compte élargir les chemins de patrouille entre les positions, ce qui permettra de faire circuler des patrouilles motorisées, plus mobiles; on compte également construire une route de patrouille parallèle à la ligne A.
- 18. L'unité de transport aérien contrôlée par la FUNU continue de fournir un soutien aérien à la FNUOD. Elle exploite deux Buffalo DHC-5 entre Ismailia et Damas trois fois par semaine de façon régulière, et assure des vols spéciaux si besoin est.
- 19. Des unités de la FNUOD ont apporté un soutien logistique à la FINUL dans ses débuts, dans la mesure où le leur permettaient leurs ressources limitées en hommes et en matériel.

III. ACTIVITES DE LA FORCE

A. Fonctions et consignes

- 20. Les fonctions et consignes de la FNUOD, ainsi que ses tâches, ont été exposées dans mon rapport du 27 novembre 1974 (S/11563, par. 8 à 10).
- 21. La FNUOD a pu, avec le concours des parties, s'acquitter de sa mission. Sa tâche a été facilitée par les contacts étroits que la Commandant de la Force et son personnel ont maintenus avec le personnel militaire de liaison d'Israël et de la République arabe syrienne. Le général Ensio Siilasvuo, coordonnateur en chef des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient, continue de prendre part à des rencontres de haut niveau et, le cas échéant, à des réunions entre le Commandant de la Force et les représentants militaires d'Israël ou de la République arabe syrienne concernant les fonctions de la Force.

B. Liberté de mouvement

22. Les arrangements en vigueur restent insuffisants par rapport aux besoins et à ce qui est prévu dans le Protocole de l'Accord sur le dégagement, car la liberté de mouvement de la Force continue d'être restreinte. On continue de s'employer à obtenir la pleine liberté de mouvement du personnel de tous les contingents de la FNUOD.

C. Questions de personnel

23. La discipline, l'efficacité et la conduite de tous les membres de la FNUOD continuent d'être exemplaires et font honneur aux soldats et à leurs chefs, ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents à la Force.

D. Maintien du cessez-le-feu

24. La FNUOD continue de surveiller l'application du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne. Le cessez-le-feu a été en vigueur pendant la période considérée. Aucune plainte relative à la zone d'opérations de la FNUOD n'a été déposée par l'une ou l'autre partie à ce sujet.

E. Surveillance de l'application de l'Accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation

25. La FNUOD, conformément à son mandat, continue de veiller à ce qu'aucune force militaire ne soit présente dans la zone de séparation. La mission d'observation et de surveillance de la zone de séparation est accomplie par des postes fixes occupés nuit et jour et par des patrouilles, motorisées ou non, dont les parcours et les horaires sont tantôt réglés d'avance et tantôt arrêtés au hasard. Par suite du détachement temporaire d'une compagnie iranienne renforcée auprès de la FINUL dans le sud du Liban, la FNUOD a redéployé les forces autrichiennes de manière à assurer l'entière couverture de la zone de séparation. Outre les positions dont il est normalement responsable, le bataillon autrichien a été chargé des neuf positions évacuées par le bataillon iranien.

- 26. Les patrouilles le long du secteur de la ligne A se sont maintenues à un niveau régulier, mais le long de la ligne B elles ont été réduites par suite de la réduction des effectifs sur les positions de la ligne B. Toutefois les patrouilles d'observateurs militaires des Nations Unies ont été accrues dans la zone de 10 km du côté B afin d'observer et de signaler toute activité ou mouvement interdit dans cette zone.
- 27. Les bergers syriens qui font paître leurs troupeaux à proximité de la ligne A et à l'ouest de cette ligne demeurent un sujet de préoccupation pour la FNUOD. Grâce à la coopération accordée à la FNUOD par les deux parties, il a été possible d'éviter des incidents majeurs : toutefois, par suite de la réduction des effectifs opérationnels de la FNUOD on a constaté depuis le 22 mars 1978 un accroissement du nombre de violations commises par les bergers.
- 28. Un programme d'amélioration des abris se poursuit dans le secteur relevant de la responsabilité du bataillon iranien afin d'assurer la protection maximum des troupes de la FNUOD dans la zone de séparation.
- 29. La FNUOD a continué à faciliter et à superviser les réunions qui ont lieu tous les 15 jours entre les membres des familles druzes vivant de part et d'autre de la ligne A. Douze réunions de famille ont eu lieu durant la période considérée et les deux parties ont fait preuve d'une bonne coopération pour rendre ces réunions possibles.
- 30. La présence de mines dans la zone de séparation reste un danger pour les membres de la FNUOD et pour la population civile. Durant la période considérée plusieurs civils ont été gravement blessés ou tués par des explosions.
- 31. La FNUOD a continué à effectuer régulièrement, toutes les deux semaines, les inspections prévues dans l'Accord sur le dégagement. En outre, des inspections spéciales ont été effectuées à la demande de l'une ou l'autre partie. Les inspections ont lieu avec l'assistance d'officiers de liaison des parties, qui accompagnent les équipes d'inspection de la FNUOD dans leurs zones respectives. La FNUOD prête son concours et ses bons offices lorsqu'une des parties met en doute le respect des limitations convenues des armements et des forces. Dans l'accomplissement de cette tâche, la FNUOD a continué à bénéficier du concours des deux parties, bien que, des deux côtés, quelques restrictions aient été apportées aux mouvements des équipes de la FNUOD pendant leurs inspections de part et d'autre de la zone de séparation. Le système d'inspections d'appui a permis de supprimer la plupart de ces restrictions dans les zones de 10 km et de 20 km.

IV. QUESTIONS FINANCIERES

32. Par sa résolution 32/4 C du 2 décembre 1977, l'Assemblée générale a, entre autres, autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement à raison de 1 607 000 dollars au maximum par mois pour la période allant du ler juin au 24 octobre 1978 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois autorisée en vertu de sa résolution 420 (1977) du 30 novembre 1977. En conséquence, si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FNUOD au-delà du 31 mai 1978, les dépenses que l'ONU devra faire pour maintenir la Force jusqu'au 24 octobre 1978 ne dépasseront pas le montant des engagements que l'Assemblée générale, par sa résolution 32/4 C, a autorisé le Secrétaire général à prendre, si les effectifs et les responsabilités de la Force demeurent les mêmes. L'Assemblée générale devra prendre, à sa trente-troisième session, les dispositions financières appropriées pour toute période postérieure au 24 octobre 1978, si la période de prorogation fixée par le Conseil de sécurité n'expire pas à cette date.

V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE

- 33. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 420 (1977), de renouveler le mandat de la FNUOD pour une autre période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).
- 34. Les efforts déployés pour promouvoir la reprise rapide des négociations visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient ont été poursuivis à divers échelons. Pour ma part, je suis demeuré en rapport à cet égard avec les parties intéressées et avec les coprésidents de la Conférence de paix de Genève sur le Moyen-Orient.

VI. OBSERVATIONS

- 35. La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, qui a été créée en mai 1974 afin de surveiller l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, a continué à remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Israël-Syrie est restée calme et il n'y a pas eu d'incidents graves.
- 36. Néanmoins, le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie est essentiellement précaire. Les principaux éléments du problème du Moyen-Orient n'ont pas encore été résolus et la situation dans la région demeurera instable et dangereuse tant que des progrès réels n'auront pas été réalisés sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème. Il importe et l'urgence va croissant qu'un effort résolu soit fait en vue de progresser dans la recherche d'un tel règlement et de promouvoir la reprise prochaine du processus de négociations conformément à la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, ce qui constituerait une première étape sur cette voie.
- 37. Dans ces conditions, je considère comme essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois se terminant le 30 novembre 1978. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée. Le Gouvernement israélien a également exprimé son accord.
- 38. En concluant le présent rapport, je tiens à remercier les gouvernements qui ont mis des contingents à la disposition de la FNUOD et ceux qui ont fourni les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au général Hannes Philipp, commandant de la FNUOD, aux officiers, sous-officiers et soldats de la Force et à son personnel civil, ainsi qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés à la FNUOD. Tous se sont acquittés avec un dévouement et une efficacité exemplaires des tâches importantes, difficiles et parfois dangereuses que leur a confiées le Conseil de sécurité.





